

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 15 février 2017 à 18h30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. BOURSIER Didier, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M DUTHIN Henri, Mme FORMENT Dominique, M. GOTTIS Yannick, M. NURBEL Patrick, Mme TRIVES Christine.

Absents excusés : M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à Brigitte DAULIAC), Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à P. Baudin), Mme PIENS Francine (pouvoir à M. LAGOUARDE), Patrick HOSTEIN (pouvoir à Henri ESCUDERO) .

Absents excusés : Mme Martine JOURDAN – Mme Martine MOREAU – Mme Christel DELORD – M. Jean-Yves LALANDE.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Marlène LAGOUARDE, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous passons à l'ordre du jour.

- Lancement de la procédure de modification simplifiée N° 4 du PLU
- Attribution des indemnités de conseil et d'aide de confection des documents budgétaires à Monsieur le Receveur Municipal
- Bilan annuel d'activités de gestion des cours d'eau – année 2016 du SMBVJCC
- Mise en location de 2 locaux communaux et fixation du montant des loyers
- Exercice du droit de préférence pour acquisition de la parcelle WO 47
- Dossier FIPD pour Equipement des polices municipales
- Dossier FIPD pour sécurisation des établissements scolaires
- Déploiement du réseau Free Mobile sur la commune au lieu-dit « Les Jaugas »
- Questions diverses

1- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA 4^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Considérant que suite à une erreur matérielle il y a lieu d'abandonner la procédure antérieure menée entre 2015 et 2016.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Considérant qu'il est important pour l'économie communale et locale de lancer la 4^{ème} modification simplifiée du PLU pour permettre une extension de la zone Ng au lieu-dit « Berron »
- Considérant que la modification simplifiée n° 4 envisagée aura dès lors notamment pour objet l'extension de la zone Ng sur le plan de zonage

2 – de donner autorisation à monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 203-1).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

1. – au préfet/sous-préfet;
2. – au président du conseil régional ;
3. – au président du conseil départemental ;
4. – au représentant de la chambre d'agriculture ;
5. – au représentant de la chambre des métiers ;
6. – au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
7. - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
8. – au président du parc naturel régional du Médoc ;
9. – au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
10. – au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

2 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant que la délibération votée le 10/09/2014 après le renouvellement général du conseil municipal, portant sur le même objet, doit être modifiée dans la mesure où l'ancien comptable, M. Pascal WIART, a été muté,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune d'AVENSAN.

Décide : à l'unanimité,

- D'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Pour l'année 2016, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- Mme Marie Jeanne COLETTE en fonction du 01.01.2016 au 31.01.2016 : 30/360^{ième},
- M. Patrick LHOTE en fonction à partir du 01.02.2016 : 330/360^{ième}.

L'indemnité est calculé par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

D'imputer la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

3 – BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE GESTION DE COURS D'EAU – ANNEE 2016 DU SMBVJCC

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, SMBVJCC (Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Castelnau et du Cartillon) nous a transmis son rapport d'activités 2016.

Toutes les activités exercées dans le cadre des compétences sont présentées dans ce rapport.

Ce rapport est accompagné, en annexe, des informations relatives aux espèces piscicoles capturées lors des échantillonnages de 2015, ainsi que la revue de presse du SMBVJCC

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport général d'activités 2016 établi par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Castelnau et du Cartillon,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

4 – MISE EN LOCATION DE DEUX LOCAUX COMMUNAUX ET FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

L'ancien cabinet dentaire est vacant depuis le mois de janvier 2017. Monsieur le Maire a reçu deux demandes de personnes intéressées pour reprendre la location. Il s'agit d'une ostéopathe et d'une sophrologue qui prendraient possession des lieux le 3 avril 2017. Il a donc été décidé d'entreprendre des travaux dans ce bâtiment afin de constituer 2 bureaux indépendants par la création d'un couloir, la salle d'attente et les sanitaires restant parties communes aux deux professionnels.

Ce bâtiment comprendra :

- un bureau de 19,40 m² + un local de rangement extérieur de 1,50 m² + parties communes pour 19,25 m² loués à compter du 3 avril 2017 à Mme LABAT Patricia pour un montant de loyer mensuel de 300 €
- Un bureau de 13 m² + parties communes pour 19,25 m² loués à compter du 3 avril 2017 à Mme BACOT Sophie pour un montant de loyer mensuel de 300 €.

Il est convenu dans le cadre d'une aide au démarrage de leurs activités respectives que le prix mensuel du loyer est fixé à 250 € mensuel jusqu'au 31/12/2017, et à 300 € mensuel à compter du 01/01/2018.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à signer les contrats de baux de location et tous avenants ou actes y afférents.

5 – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE WO 47

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire explique que Mme Nadège DOUAT envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle WO 47 :

- Sise : Carcassonne
- D'une contenance de 16 437 m²
- Composée de taillis et située en zone N au PLU.

Au prix de 986,40 € (neuf cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes).

Conformément aux dispositions de l'article L.331.24 du Code Forestier, la commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence. Elle jouit de cette priorité d'acquisition durant 2 mois, soit jusqu'au 16 mars 2017.

Monsieur le Maire propose que la commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

6- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017, relative aux orientations pour l'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017, prévoit plusieurs enveloppes spécifiques, notamment pour les équipements des polices municipales.

Les caméras piétons sont subventionnables à un taux de subvention de 50 % avec un plafond unitaire de 200 €.

Nous souhaitons faire l'acquisition d'une caméra piétonne pour notre agent de police municipale pour un montant de 408,33 € HT. Nous pouvons donc prétendre à une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au FIPD pour équipement des polices municipales. Le dossier est à déposer avant le 28/02/2017.

7- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017, relative aux orientations pour l'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017, prévoit plusieurs enveloppes spécifiques, notamment pour la sécurisation des établissements scolaires.

Les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments, et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, ainsi que les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments sont susceptibles d'ouvrir droit à subvention. Pour toute demande de subvention, il conviendra d'adresser à la Préfecture, par voie postale uniquement, le dossier cerfa complété, signé et accompagné des pièces justificatives avant le 31 mars 2017 délai de vigueur.

Dans le cadre du programme PPMS, nous souhaitons doter l'école élémentaire et l'école maternelle d'un kit visiophone pour chacune des deux ainsi que l'installation d'une alarme PPMS pour les deux pôles élémentaire et maternelle pour un montant HT de 3 491,16 €, soit 4 189,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au FIPD pour sécurisation des établissements scolaires.

8 – DEPLOIEMENT DU RESEAU FREE MOBILE SUR LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LES JAUGAS »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Dans le cadre du déploiement du réseau Free Mobile sur la Commune d'Avensan et particulièrement à l'adresse suivante :

- Site TDF de lieu-dit « Les Jaugas » - Route de la Gravière Bleue à AVENSAN, TDF nous a transmis le Dossier d'Information Mairie (DIM) pour le compte de Free Mobile.
- Ce dossier peut être consulté par toute personne intéressée par ce projet Free Mobile.

Le Conseil Municipal prend acte et charge Monsieur le Maire de mettre le dossier d'information à disposition du public.

QUESTION DIVERSES

- Inauguration annexe CdC le 14/02/2017
- Rallye de la Fougères le 15 et 16 avril
- Réunion toutes commissions le samedi 25/02/2017 à 10h00.
- Lettre de Mme NAU mécontentement des travaux réalisés en fin du chemin de l'Ayguebelle.
- Conseil d'Ecoles – Maternelles, tout s'est bien passé

- GOTTIS Yannick demande le changement des portes des appartements au-dessus de l'école, M. ESCUDERO lui précise que la dépense sera prévue sur le budget 2017. Les travaux devraient être lancés rapidement.

Fin de séance 19h55.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint
(pouvoir à H. ESCUDERO)

J.C. GALMOT
(pouvoir à B. DAULIAC)

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER
(Pouvoir à P. BAUDIN)

D. FORMENT

P. NURBEL

C. TRIVES

Y. GOTTIS

F. PIENS
(pouvoir à M. LAGOUARDE)